

Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec



Adapter
le Régime de rentes aux
nouvelles réalités
du Québec

Novembre 2003

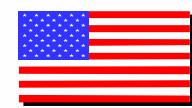
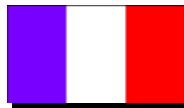
Assurer une saine évolution du Régime

- **Pérennité financière :**
 - État de la réserve et suffisance du taux de cotisation
- **Adéquation sociale :**
 - Un régime adapté aux besoins de la population
- **Ancrage politique :**
 - Associer les partenaires à l'évolution de leur régime
 - Informer les cotisants de leurs droits et favoriser une planification éclairée de la retraite

Un système performant



Situation financière des personnes âgées



Pauvreté chez les retraités	Yellow	Red	Yellow	Green	Green	Red
Revenu retraités et non retraités	Green	Red	Yellow	Green	Green	Green
Inégalités entre retraités	Yellow	Red	Green	Green	Green	Red
Différence hommes/femmes	Yellow	Green	Yellow	Yellow	Green	Green

 Bonne performance  Performance moyenne  Faible performance



Un système performant (suite)

Dépenses de pensions publiques, en % du PIB

	2000	2030
Italie	12,6	20,3
Allemagne	11,5	16,5
France	9,8	13,5
Japon	7,5	13,4
Canada	5,0	9,0
États-Unis	4,2	6,6
Royaume-Uni	4,5	5,5

Source: OCDE, 1996

Un système performant (suite)

Selon l'OCDE :

- Points positifs
 - Système à paliers multiples
 - Préserve le bien-être économique et protège les catégories vulnérables
- Principal défi
 - Mieux équilibrer durée d'activité et durée de retraite



Marché du travail: Activité des travailleurs âgés

Âge moyen de retrait du marché du travail, hommes

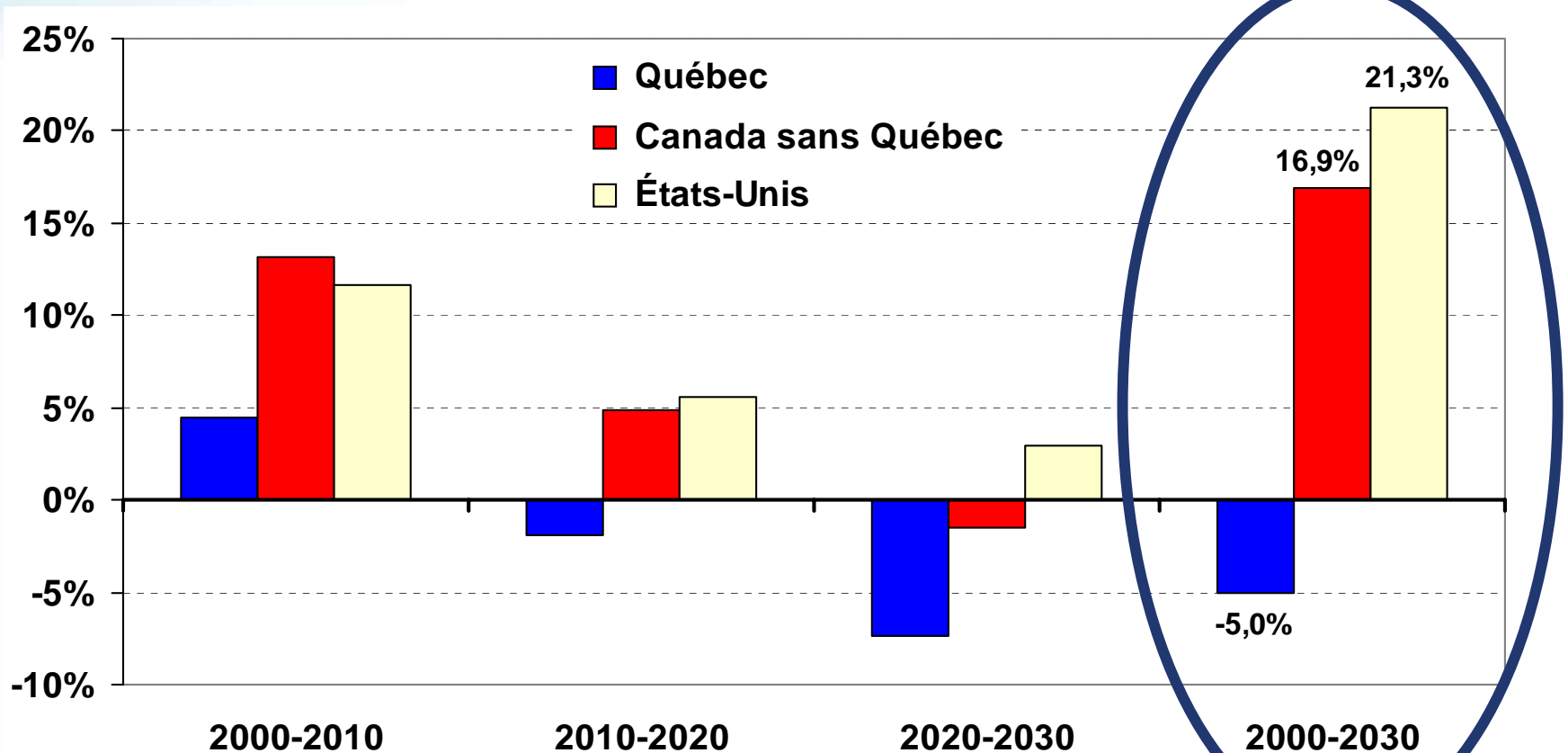
	<u>1970</u>	<u>1990</u>	<u>2000</u>
Québec	64,6	61,2	60,0
Canada (sans QC)	65,1	62,5	61,5
États-Unis	65,4	64,2	63,5
Les pays du G-7	65,1	62,5	61,8

Source : Travaux réalisés par la Régie des rentes du Québec



Vieillesse de la population: Effet sur le marché du travail

Variation de la population en âge de travailler (20-64 ans)



Sources :
Analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2000
Statistique Canada; *Projections démographiques, 2001*
United Nations Secretariat, *World Population Prospects, The 2002 Revision*



Changements du marché du travail

- Diminution anticipée de la population en âge de travailler
- Amélioration de la scolarité des travailleurs âgés
- Importance du travail atypique en fin de carrière (temps partiel, temporaire ou autonome)
- Changement du discours face aux modalités de départ à la retraite
- Plus grande diversité des profils de carrière

Des conditions plus favorables à l'emploi des travailleurs âgés se dessinent



Des modalités de retraite à faire évoluer

- **Constats**

- **Éléments dissuasifs au maintien en emploi:** Des gains réduits après 60 ans peuvent contribuer à réduire la rente
- **Manque de flexibilité quant aux modalités de prise de retraite:** Possibilités de retraite progressive
- **Incohérences dans les options possibles:** Différences dans les conditions (ex. : gains permis) ou les montants de rente

- **Orientations**

- Permettre à l'individu de fixer lui-même ses modalités de retraite sans qu'une voie soit plus avantageuse qu'une autre, et
- que dans tous les cas, la rente soit calculée selon les mêmes règles, et que tous les gains sur lesquels le travailleur a payé une cotisation contribuent à hausser sa rente




Propositions de modification

1. Permettre au travailleur de demander sa rente de retraite au moment qui lui convient, à partir de 60 ans, même s'il continue à travailler
2. Calculer la rente selon les mêmes modalités pour tous les cotisants


$$\text{Rente de retraite} = \frac{25 \% \times \text{gains totaux indexés}}{40}$$

Propositions de modification (suite)

- 
3. Maintenir l'obligation de cotiser si le bénéficiaire travaille
 - Les cotisations additionnelles augmenteront la rente payable tant que le maximum ne sera pas atteint

 4. Bonifier le facteur d'ajustement actuariel applicable après 65 ans
 - Rente haussée de 0,7 % par mois d'ajournement au lieu de 0,5 %

Propositions de modification (suite)

- 
5. Offrir une protection d'invalidité au travailleur de moins de 65 ans incapable d'occuper tout emploi
 - Il n'y aura plus deux façons de considérer l'invalidité, avant ou après 60 ans

 6. Ajuster les modalités de calcul de la rente d'invalidité pour renforcer la cohérence et assurer un revenu plus stable aux personnes invalides
 - $RI = 453 \$^* + RRP$ (rente de retraite payable)
 - À 65 ans, la partie uniforme est remplacée par la PSV

* 453 \$ = montant de la PSV

Impact pour les bénéficiaires



- **Retraités**

- Retraite à 60 ans
 - = Retraite à 62 ans
 - + Retraite après 62 ans
 - Transition à la retraite via invalidité 60
 - + Bénéficiaire qui cotise
- } -1 %

Changements des réalités familiales



- Unions moins nombreuses et moins stables
 - Dispositions relatives au divorce dans le RRQ
- Apparition d'une multiplicité de modèles familiaux
- Un enfant sur quatre vit avec un seul de ses parents
- Modification du partage traditionnel des rôles dans la famille



Des prestations de survie à faire évoluer

- **Constats**

- Rente mal adaptée à la multiplicité des modèles familiaux
 - Cas où le conjoint et les enfants sont dans des ménages différents
 - Le fait de verser une rente au conjoint n'assure plus une protection aux enfants
- Faible protection pour les orphelins

- **Orientations**

- Mieux protéger les enfants (et les personnes en ayant charge)
- Reconnaître l'interdépendance financière des conjoints aptes au travail
 - Protection dans les années suivant le décès
 - Transfert des droits en vue de la retraite
- Assurer une protection à vie aux conjoints retraités ou incapables de travailler



Des prestations de survie à faire évoluer

- **Constats**

- Rente réajustée à plusieurs reprises en cours de paiement
- Les bénéficiaires ne reçoivent pas la somme de leur rente de retraite et de la rente de survie

- **Orientations**

- Renforcer la cohérence
- Rendre les dispositions plus simples



Propositions de modification

- **Enfant du cotisant décédé**
 - hausse substantielle de la rente d'orphelin (de 59 \$ à 187 \$ par mois)
- **Conjoint non retraité**
 - rente temporaire (3 ans) plus élevée que la rente viagère actuelle : 453 \$ + rente de retraite
 - transfert au compte du survivant de 60 % des gains du défunt pour années de vie commune
- **Conjoint à la retraite**
 - rente viagère égale à 60 % de la rente de retraite du défunt
 - cumul retraite/survie jusqu'à concurrence du maximum de la rente de retraite



Impact pour les bénéficiaires

- **Orphelins**
 - + Majoration du montant
- **Conjoint non retraité**
 - + Au moment du décès
 - Par la suite
- **Conjoint retraité**
 - Rente de conjoint survivant
 - + Cumul rentes de retraite et de survivant
 - = *Retraite/survie, à cause de la hausse de la participation des femmes au marché du travail*



Financement du Régime

- **La Réforme du Régime en 1998 a porté fruit**
 - **Hausse importante du taux de cotisation:** 9,9 % à compter de 2003
 - **De façon à assurer la viabilité à long terme du Régime:** réserve au terme de la période de projection, soit en 2050
- **Le Régime subit néanmoins une pression**
 - **Sensibilité au contexte démographique et économique:** faible taux de natalité, rendements financiers variables, etc.
 - **Maintien de l'équivalence avec le Régime de pensions du Canada:** démographie défavorable au Québec, prestations plus avantageuses dans le RRQ
 - **La vigilance est de mise:** analyses actuarielles à tous les trois ans et une consultation publique au six ans

- **Une évolution ordonnée du Régime**

- Des dispositions adaptées aux nouvelles réalités
- Aucun impact sur les rentes en cours de paiement
- Une implantation graduelle des nouvelles dispositions

- **Dans le cadre d'un réel processus de consultation**

- Informer la population du nouveau contexte du Régime, des enjeux relatifs à son avenir et des principes à la base des propositions
- Permettre à la population d'exprimer son opinion et de s'appropriier le Régime
- Échanger en commission parlementaire avec des groupes représentatifs

Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec



Adapter
le Régime de rentes aux
nouvelles réalités
du Québec

Novembre 2003